



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Préfecture

**Marseille le 20 juillet 2016**

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

**Dossier n°2016-144 URG**

**Arrêté fixant en urgence à la société DELTA RECYCLAGE des prescriptions applicables à l'exploitation de ses installations situées à Arles à la suite de l'accident survenu les 16 et 17 et juillet 2016, relatives à la mise en sécurité et à la surveillance environnementale et sanitaire nécessaires**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant la société DELTA RECYCLAGE à exploiter une installation de tri et de transit de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Arles ;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences de l'accident survenu le 16 et 17 juillet 2016 sur le site exploité par la société DELTA RECYCLAGE sur la commune d'Arles, sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 et L.211-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations techniques, environnementales et sanitaires ainsi que la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaires les conséquences de l'accident du 16 et 17 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 512-20 du Code de l'environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire, sans avis du CODERST en cas d'urgence, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'art L 511 -1 du Code de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

---

## ARRETE

---

### Article 1 : Respect des prescriptions

Le présent arrêté fixe les dispositions que doit respecter la société DELTA RECYCLAGE pour poursuivre l'exploitation des installations situées sur la commune d'Arles, à la suite de l'accident susmentionné survenu les 16 et 17 juillet 2015.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### Article 2 : Mesures immédiates conservatoires

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

#### Sans délai :

- mettre en sécurité les installations de l'établissement impactées par l'accident. Les justifications liées aux mesures prises ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne sont transmises à l'inspection des installations classées,
- assurer une surveillance en permanence (24h/24 et 7 jours/7) jusqu'à ce que le site ait été entièrement mis en sécurité, c'est à dire que les matériaux combustibles encore présents (déchets, autres) aient été évacués vers des installations de stockage autorisées ;
- interdire la réception de tous nouveaux déchets sur le site ;
- évacuer dans les meilleurs délais l'ensemble des déchets présents. Cette évacuation ne pourra être réalisée que si les déchets sont refroidis et ne présentent pas de risques pour les sites d'accueil ;
- transmettre à l'Inspection des Installations Classées la liste des exutoires retenus pour l'évacuation des déchets de l'incendie et les tonnages concernés ainsi que les exutoires retenus pour les déchets qui continuent d'être collectés mais qui ne transitent plus par le site d'Arles ;
- réaliser quotidiennement des prélèvements dans l'air ambiant permettant un suivi de la qualité de l'air autour du site en tout point de mesure placé de façon pertinente en limite des terrains occupés par des tiers . Les prélèvements devront être de type intégratif et les analyses devront être réalisées par un laboratoire réalisant des mesures qualité de l'air figurant sur la liste des laboratoires figurant en annexe. Ces analyses portent sur les paramètres pertinents au regard des déchets pris dans l'incendie et a minima sur les paramètres suivants : Particules totales, SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, COV dont BTEX, HAP, aldéhydes, cétones, phtalates, acide cyanhydrique, acides inorganiques (chlorhydriques, sulfuriques, fluorhydriques, nitriques, phosphoriques).
- Mettre en place les prélèvements nécessaires permettant un suivi de la qualité des eaux souterraines autour du site à partir des points de prélèvements recensés dans le voisinage et accessibles (piézomètres, captage AEP, puits privés, etc.).

L'ensemble des résultats et justifications demandés au présent article sont transmis à l'inspection des installations classées. L'arrêt de la surveillance doit être sollicité avec les justificatifs auprès du service des installations classées.

### Article 3 : Remise du rapport d'accident (R.512-69)

Un rapport d'accident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Il précise, au minimum :

- les circonstances et les causes de l'accident,
- les effets sur les personnes et l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme,
- l'arbre des causes, cartes, plans, schémas, photos...
- l'analyse des défaillances relevées,
- l'examen des autres causes pouvant conduire à des circonstances accidentelles analogues,
- la justification de la suffisance des mesures mises en œuvre ou planifiées au regard des conséquences réelles et potentielles de l'accident,
- l'étude d'amélioration de l'efficacité de la prévention, de la protection et de l'intervention (moyens matériels et management de la sécurité)
- l'adéquation avec les données des études de danger ou des études complémentaires prescrites (prise en compte ou non de ce scénario, conformité du fonctionnement des Mesures de Maîtrise des Risques, etc.)

Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

### Article 4 : Remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre

L'exploitant remet à l'inspection des installations classées une étude de l'impact sur l'environnement du sinistre. Cette étude devra notamment comporter :

- a) Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés par l'incident;
- b) Une évaluation de la nature et des quantités de produits, de produits de décomposition ou de dégradation susceptibles d'avoir été émis à l'atmosphère;
- c) La détermination de la ou des zones maximales d'impact au regard des enjeux en présence. Dans ce cadre, l'exploitant justifie la détermination de ces zones par une modélisation des retombées atmosphériques liées à l'incendie ou au minimum par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'événement (direction et force des vents, etc.);
- d) Un inventaire des enjeux potentiellement exposés aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public, zones naturelles, zones de cultures, jardins potagers, bétails, sources et captage d'eau potable, activités de pêche) ;
- e) Une proposition de plan de prélèvements (plan d'échantillonnage de surveillance environnementale) sur des matrices pertinentes justifiées ; les matrices choisies (sol et végétaux a minima) tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des cibles répertoriées en d) ci-dessus. Ce plan prévoit également des prélèvements dans une zone estimée non impactée par le sinistre qui sera utilisée comme zone témoin ;

- f) La justification de paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques du sinistre ; si la présence de certains des composés imposés par les mesures prévues à l'article 2 est démontrée dans les prélèvements d'air, il est nécessaire de rechercher ces substances dans les diverses matrices environnementales. A minima, sont recherchés :
- le profil de répartition des concentrations des dioxines / furanes dans les sols et les végétaux, notamment des 17 congénères PCDD et PCDF est recherché.
  - HCN, phtalates, aldéhydes, métaux.
- g) La mise en œuvre du plan de prélèvements après avis de l'inspection des installations classées qui peut demander à ce que ce plan soit complété. ;
- h) Les résultats d'analyses commentés et comparés aux valeurs de référence disponibles visant à identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées ;
- i) La proposition d'un plan de gestion en cas d'impact révélé par les mesures réalisées ;
- j) Une analyse de l'impact sanitaire du rejet sur les populations correspondant à la durée du sinistre au regard des quantités de produits émis y compris de manière diffuse.

Les éléments mentionnés au présent article doivent être remis par l'exploitant sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté.

- article 4a) à 4c) : sous 15 jours
- article 4d) à 4j) : sous 1 mois

#### Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

#### Article 7 :

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Arles,
  - Le Maire d'Arles,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié et publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



David COSTE



# ANNEXE

## Liste des laboratoires réalisant des mesures de la qualité de l'air

Nom de l'organisme :		Nom et prénom du responsable :		Adresse : Nom de rue - Code Postal - Ville - Pays :		Nom et prénom du correspondant ARIQA :		Adresse électronique :		Téléphone fixe :		Téléphone portable :		Avertissement : Matrices pouvant être prélevées	
APAVE SA	BERTHIER Stéphanie	stephane.berthier@apave.com	01 45 66 18 39	FARGE FRANCOIS	francois.farge@apave.com	04 72 32 52 06	06 36 40 93 09	PRADIER Pascale	pascale.pradier@apave.com	02 35 59 41 16	06 24 33 65 87	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...)			
BUREAU VERITAS	LAPALUS OLIVIER	olmer.lapalus@fr.bureauveritas.com	04 42 99 26 42	LAPALUS OLIVIER	olmer.lapalus@fr.bureauveritas.com	04 42 99 26 42	06 80 75 90 38	LAPALUS OLIVIER	olmer.lapalus@fr.bureauveritas.com	06 42 99 26 42	06 80 75 90 30	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...)			
DEKRA SUD EST	RODDIER Sébastien	sebastien.rodrier@dekra.com	02 38 24 10 82	DJERGHIAN Yohann	yohann.djerghian@dekra.com	04 91 36 42 31	06 28 91 40 58	BAUJAND Julien	julien.baujand@dekra.com	04 91 36 42 31	06 70 64 01 63	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes			
EODD Ingénieurs Conseils	GALDEMAS Laurent		04 72 76 06 90	GALDEMAS Laurent		04 72 76 06 90	06 30 28 66 01	LINVOY Gaëtan		04 72 76 06 90	06 73 44 87 57	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Aliments pour bétail; Végétaux (herbes, légumes, cultures)			
INERIS - DRC	HUBERT Philippe	philippe.hubert@ineris.fr	03 44 55 68 27	ALSAC Nicolas	nicolas.alsac@ineris.fr	03 44 55 66 78	06 25 00 01 70	DURIEF Marc	marc.durief@ineris.fr	03 44 55 66 38	06 28 89 49 53	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Produits atmosphériques (frottis, papier...); Produits atmosphériques (liquides, aérosols, aérosols pour aérosol); Végétaux (herbes, légumes, cultures)			
LECES	LE LOUER Philippe	philippe.leouer@leces.fr	03 87 50 00 00	PIERBAT Christophe	christophe.pierbat@leces.fr	03 87 50 00 00	06 03 35 83 73	LE LOUER Philippe	philippe.leouer@leces.fr	03 87 50 00 00	06 03 35 84 25	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...); Produits atmosphériques (liquides, aérosols, aérosols pour aérosol); Végétaux (herbes, légumes, cultures)			
MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE	HACHIMI ADAM	adam@mp-tech.net	03 87 50 60 70	ZANG LAITFA	laitfa@mp-tech.net	03 87 50 60 70	06 33 01 79 25	LEGRAND PHILIPPE	phgrand@mp-tech.net	03 87 50 60 70	06 33 01 79 25	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...)			
SOCOR AIR	MARRIAGE PASCAL	p.mariage@ocorair.com	03 27 08 80 20	CASSEL DANIEL	d.cassel@ocorair.com	03 27 08 80 19	06 86 57 06 26	DIACQUIN HUBERT	h.dacquin@ocorair.com	04 74 94 09 89	06 83 83 26 88	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...)			
SOCOTEC France Agence HSE - Vitrolles	NEGREL Christophe		04 42 77 47 03	NEGREL Christophe		04 42 77 47 03	06 65 43 38 84	DUIVEAU Olivier	olmer.duveau@socotec.com	04 42 77 47 03	06 29 71 05 22	Eaux (extraction, de surface, souterraine); Sol; boue, sédiments; Air ambiant; Emissions de sources fixes; Recombés atmosphériques (frottis, papier...); Produits atmosphériques (liquides, aérosols, aérosols pour aérosol); Végétaux (herbes, légumes, cultures)			